

# Règles de navigation sur les lacs

04

## Hourtin - Carcans

Pour plus d'information consulter :

- [www.carcans.fr/navigation-sur-le-lac](http://www.carcans.fr/navigation-sur-le-lac)

- [www.mairie-hourtin.fr/vie-quotidienne/demarches-administratives/79-droit-de-navigation-sur-le-lac.html](http://www.mairie-hourtin.fr/vie-quotidienne/demarches-administratives/79-droit-de-navigation-sur-le-lac.html)

Règlement	Arrêté préfectoral Plan d'eau de Hourtin Carcans du 1er septembre 2014.
Kite surf/planche à voile	Kite surf autorisé uniquement du 15/11 au 31/03 au nord de la ligne fictive reliant la Pointe blanche au chenal de Lacanau, à l'exclusion des bandes de rive. Consulter l'équipement obligatoire. Planche à voile autorisée sur le lac, à l'exclusion de la bande de rive des 500 mètres et des zones réservées aux autres activités.
Ski nautique	Consulter les 5 zones dédiées au ski nautique. Une zone est dédiée à l'apprentissage du ski nautique et du babyski au « trou du facteur » à Maubuisson.
Véhicules Nautiques à Moteur	Uniquement du 01/04 au 31/10, sur le site de la Baie de Malignac, par les membres d'une seule association affiliée à la FFM.
Bateaux à moteur	Autorisé, à l'exclusion des zones où la pratique est réservée à une activité nautique.
Kayak, paddle et canoë	Autorisé.
Règles spéciales	Redevance à s'acquitter auprès de la mairie Hourtin. Toutes les activités nautiques sont interdites dans la zone comprise dans le périmètre de la réserve naturelle nationale. Navigation de nuit interdite.
Limites générales de vitesse	<u>Bande de rive</u> : 5 km/h (sauf zones réservées au ski nautique et aux VNM). <u>Chenaux</u> : 5km/h.

## Lacanau

Pour plus d'information consulter :

- [www.lacanau.fr/lacanau/3-poles-3-ambiances/](http://www.lacanau.fr/lacanau/3-poles-3-ambiances/)

<b>Réglement</b>	Arrêté préfectoral Plan d'eau de Lacanau du 1er septembre 2014.
<b>Kite surf/planche à voile</b>	Kite-surf autorisé uniquement sur les sites situés de part et d'autre du chenal traversier menant à la Marina de Talaris. Dans cet espace, toutes les autres activités sont interdites. Limite hauteur 30 mètres.
<b>Ski nautique</b>	Autorisé uniquement au sud de la pointe du Tedey et à la Grande Escoure. Dans ces zones, toutes les autres activités sont interdites.
<b>Véhicules Nautiques à Moteur</b>	Interdit, sauf manifestations nautiques.
<b>Bateaux à moteur</b>	Autorisé, à l'exclusion des zones où la pratique est réservée à une activité nautique.
<b>Kayak, paddle et canoë</b>	Autorisé.
<b>Règles spéciales</b>	Consulter le règlement de la halte nautique.
<b>Limites générales de vitesse</b>	<u>Bande de rive</u> : 3 km/h. <u>Chenaux</u> : 5km/h. <u>Au-delà</u> : 10 km/h.

## Cazaux - Sanguinet

Pour plus d'information consulter :

- [www.latestedebuch.fr/demarches-services/nautisme/reglementation-nautisme](http://www.latestedebuch.fr/demarches-services/nautisme/reglementation-nautisme)

- [www.ville-sanguinet.fr/Sanguinet/Culture-associations-loisirs/Navigation-et-ports-de-plaisance/Reglementation-generale](http://www.ville-sanguinet.fr/Sanguinet/Culture-associations-loisirs/Navigation-et-ports-de-plaisance/Reglementation-generale)

<b>Réglement</b>	Arrêté interpréfectoral Plan d'eau Cazaux Sanguinet du 1er septembre 2014.
<b>Kite surf/planche à voile</b>	Uniquement dans les zones balisées et autorisées.
<b>Ski nautique</b>	Dans la partie girondine : uniquement dans les zones balisées et autorisées par la commune de La Teste. Dans la partie landaise : sur l'ensemble du plan d'eau, sauf bande de rives et chenaux traversiers.
<b>Véhicules Nautiques à Moteur</b>	Interdit, sauf certaines zones comprises dans la partie landaise du lac, du lundi au jeudi de 15h à 19h uniquement.
<b>Bateaux à moteur</b>	Autorisé, à l'exclusion des zones où la pratique est réservée à une activité nautique.
<b>Kayak, paddle et canoë</b>	Autorisé.
<b>Règles spéciales</b>	Redevance à s'acquitter auprès de la mairie de Sanguinet (pour l'accès à la partie landaise). Navigation de nuit interdite : - pendant la période légale de la chasse au gibier d'eau ; - les mardis et jeudis ; - en semaine, à l'intérieur du polygone de tir.
<b>Limites générales de vitesse</b>	<u>Zone bande de rive</u> : 5 km/h.